



LA POSTE

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales

Economie RH et Ressources

Destinataires

Tous services

Contact

Correspondants RH Métiers

Tél :

Fax :

E-mail :

Date de validité

A partir du 01/08/2012

Réévaluation des montants de remboursement des frais de transport à La Poste



Bulletin Ressources Humaines

OBJET :

Au sein de l'accord salarial 2012 signé entre La Poste et les organisations syndicales CFDT, CFTC, CGC-UNSA et FO le 9 février 2012, il a été décidé d'un chantier de concertation sur la revalorisation des indemnités kilométriques. A l'issue des travaux menés avec les partenaires sociaux, La Poste revalorise à compter du 1^{er} août 2012 le barème de remboursement des frais de transport lorsque l'agent utilise son véhicule personnel à des fins professionnelles sur le territoire métropolitain et à l'intérieur d'un département d'outre-mer.

RÉFÉRENCES

BRH 2008 RH 87

BRH 2005 RH 50

BRH 1995 RH 38

Foucauld LESTIENNE

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret



LA POSTE

Réévaluation des montants de remboursement des frais de transport à La Poste

Sommaire	Page
1. RAPPELS IMPORTANTS	3
2. REVALORISATION GENERALE DU BAREME DE REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE TRANSPORT.	3
3. CREATION D'UN COMPLEMENT DE REMBOURSEMENT POUR LES PERSONNELS EFFECTUANT LE KILOMETRAGE LE PLUS IMPORTANT.	4
4. ANNEXE	5



LA POSTE

Réévaluation des montants de remboursement des frais de transport à La Poste

1. RAPPELS IMPORTANTS

✓ Le barème des indemnités kilométriques à La Poste inclut notamment la consommation de carburant et d'huile, les frais d'entretien et de réparation, l'amortissement du véhicule, les dépenses pneumatiques...

Il n'y a donc pas lieu d'effectuer des remboursements supplémentaires à l'un de ces titres.

Il convient de souligner que la précédente revalorisation des indemnités kilométriques avait eu lieu au 1^{er} juillet 2008 à une époque de forte hausse des produits pétroliers, et avait privilégié les petites cylindrées et les véhicules propres. Or, depuis, les prix des produits pétroliers n'ont atteint leur niveau maximum de 2008 que sur quelques semaines du début 2012. Le barème revalorisé couvre donc ces fluctuations des cours des carburants.

✓ La fourniture de la copie de la carte grise indiquant le dégagement de CO2 reste requise pour bénéficier de l'indemnisation au titre des véhicules propres.

✓ L'attention des hiérarchiques est appelée sur la nécessité d'informer les personnels se déplaçant avec leur véhicule personnel pour les besoins de l'entreprise sur le contenu du contrat auto-mission conclu par La Poste (voir fiche descriptive des conditions actuelles en annexe de la présente note. Ces conditions étant susceptibles d'évolution, il convient de se référer aux directives du Service des Assurances du Groupe publiées sur leur site intranet).

✓ Enfin, tous les postiers effectuant des déplacements professionnels doivent être en mesure d'en fournir les justificatifs pour être remboursés de leurs frais, et répondre aux exigences d'éventuels contrôles.

2. REVALORISATION GENERALE DU BAREME DE REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE TRANSPORT.

Pour tout déplacement professionnel effectué en utilisant son véhicule personnel à compter du 1^{er} août 2012, le barème suivant de remboursement de frais est applicable :

Véhicules « standards » :

Puissance fiscale du véhicule	Montant du remboursement au 1^{er} août 2012
Puissance < ou = à 5 CV	0,30 €/ km
Puissance de 6 ou 7 CV	0,33 €/ km
Puissance > ou = à 8 CV	0,35 €/ km

Véhicule 2 roues motorisées < ou = à 50 cm ³	0,09 €/ km
Véhicule 2 roues motorisées > à 50 cm ³	0,12 €/ km



LA POSTE

Réévaluation des montants de remboursement des frais de transport à La Poste

Véhicules « propres » :

Puissance fiscale du véhicule	Montant du remboursement au 1 ^{er} août 2012
Puissance < ou = à 5 CV	0,31 €/ km
Puissance de 6 ou 7 CV	0,34 €/ km
Puissance > ou = à 8 CV	0,36 €/ km

3. CREATION D'UN COMPLEMENT DE REMBOURSEMENT POUR LES PERSONNELS EFFECTUANT LE KILOMETRAGE LE PLUS IMPORTANT.

Il est créé, à compter de l'année 2012, un complément de remboursement de 3 cents d'Euro par kilomètre, déclenché au-delà du seuil de 2 500 kilomètres de déplacements professionnels indemnisés dans l'année civile.

Ce complément de remboursement est versé en début d'année suivante en une seule fois. Ainsi le premier versement de ce complément interviendra début 2013 sur la base de la totalité des kilomètres indemnisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012.

Ce complément de remboursement est réservé aux véhicules à 4 roues, et il est indépendant de la puissance du véhicule.

Le déclenchement et le calcul de ce complément seront entièrement automatisés en paie sans que l'intervention des services RH locaux soit nécessaire. Ainsi, si un agent a omis de se faire rembourser des frais engagés en année N, il pourra en demander le remboursement en année N+1 mais percevra le complément de 3 cts du kilomètre en année N+2 à condition que le kilométrage indemnisé en N+1 soit supérieur à 2 500 kms.



LA POSTE

Réévaluation des montants de remboursement des frais de transport à La Poste

4. ANNEXE



Utilisation d'un véhicule personnel pour les besoins du Service Auto-Mission

Numéro de contrat : 122.439

■ LES GARANTIES

Indemnisation des dommages accidentels subis par le véhicule (maximum 45 000 €), à défaut ou en complément des garanties correspondantes dans votre contrat personnel en cas de :

- Dommages tous accidents (accidents avec ou sans tiers / agent responsable ou non)
- Incendie, tempêtes, ouragans
- Vol
- Bris de glaces
- Catastrophes naturelles
- Attentats

Versement d'un forfait de 75 €, en cas d'incidence de l'accident sur votre coefficient bonus / malus.

■ QUEL VEHICULE COUVERT

Votre véhicule à moteur, 4 et 2 roues

■ DANS QUEL CAS

- Absence d'indemnisation par l'assureur du véhicule personnel
- Indemnisation partielle (franchise ou plafond insuffisant de garantie)
- Majoration du coefficient « bonus-malus » consécutive à un accident responsable

■ CONDITION DE GARANTIE

Condition de garantie : Autorisation expresse et préalable, d'utilisation par l'agent de son véhicule privé, pour les besoins du service, accordée par le chef d'établissement ou le responsable hiérarchique (Formulaire Demande d'autorisation)

■ REGLES A OBSERVER EN CAS DE SINISTRE :

- Déclaration préalable à votre assureur
- Déclaration directe à GMF, contresignée par le chef d'établissement ou le responsable hiérarchique (Formulaire déclaration de sinistre)

■ PIECES OU INFORMATIONS A FOURNIR :

- Autorisation d'utilisation du véhicule personnel, signée du responsable hiérarchique
- Conditions particulières de votre contrat d'assurances
- Accusé de déclaration de sinistre, émis par votre assureur
- Constat amiable recto / verso (copie)
- Original du récépissé du dépôt de plainte en cas de vol
- Coordonnées du garage (de préférence agréé GMF)

Qui joindre en cas de sinistre ? Où adresser votre déclaration ?

GMF – Risques Spécifiques
Assurance des agents de La Poste en mission
140 - 148 rue Anatole France - 92597 LEVALLOIS PERRET CEDEX
Fax : 01 41 40 55 18
Renseignements téléphoniques : 01 41 40 54 96

Un guide à la rédaction de votre déclaration est disponible sur le site Intranet des Assurances.